



RECUEIL DES REGLEMENTS N° 32

Janvier - Février 2019



1 JOUEUR LICENCIÉ APRES LE 31 JANVIER

C'est l'Article 152 des Règlements Généraux de la LMPF qui s'applique :

Article 152. Joueur licencié après le 31 janvier.

1). *Aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours.*

...

2). *Toute équipe inférieure disputant des compétitions officielles concurrentement avec des équipes premières et ayant, par le classement, droit de montée et de descente, est soumise aux dispositions ci-dessus.*

3). *N'est pas visé par la disposition prévue à l'alinéa 1 :*

- *le joueur renouvelant pour son club sans interruption de qualification,*

- *le joueur qui, après avoir introduit une demande de changement de club n'ayant pas abouti, signe à nouveau dans son club.*

- *le joueur ou la joueuse licenciée U6 à U19 et U6 F à U19 F participant à une compétition de jeunes hors championnats nationaux de jeunes, qui se verra délivrer une licence avec la mention "surclassement non autorisé".*

- *le joueur ou la joueuse participant à une épreuve de Football Diversifié de niveau B.*

4). *La LFO accorde une dérogation à ces dispositions pour les équipes inférieures à la division supérieure de District (D1).*

EN CLAIR :

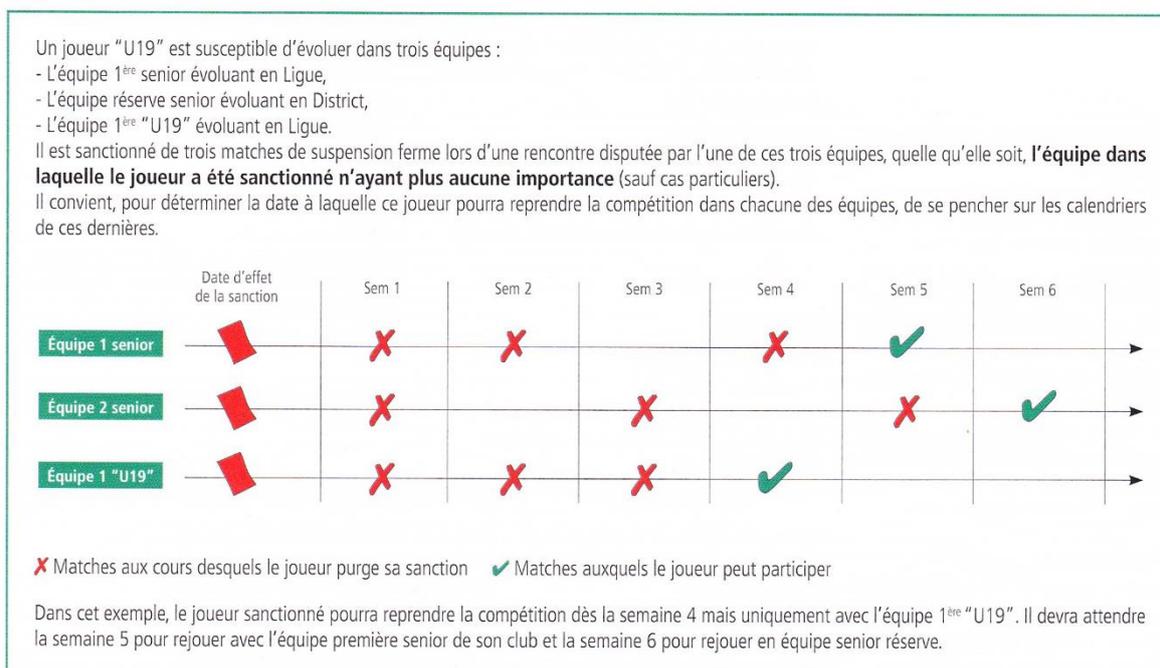
Pour tout joueur licencié après le 31 janvier quel que soit son statut (renouvelant pour son club, muté, nouveau licencié), la Ligue de Football d'Occitanie accordera une dérogation. Ce joueur pourra jouer dans son nouveau club, à condition que ce soit dans une équipe évoluant à un niveau District inférieur au niveau D1 (soit D2, D3 ou D4). Le joueur ne pourra pas être aligné en D1 et donc a fortiori en Ligue.

2 LA PURGE DES SUSPENSIONS

La règle de base :

La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer règlementairement. Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière.

Exemple 1 :



Exemple 2 :

	Date d'effet de la sanction	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4	Semaine 5	Semaine 6	Semaine 7	Semaine 8
Equipe 1		X	X	X	X	✓			
Equipe 2		X		X		X		X	✓

Dans cet autre exemple, le joueur a pris une sanction de 4 matches de suspension avec l'équipe 2 (qui joue une semaine sur deux). Il peut reprendre avec l'équipe 1 (qui joue

toutes les semaines) dès la semaine 5 mais devra attendre la semaine 8 pour reprendre avec l'équipe 2.

BON A SAVOIR !

Au cas où la rencontre serait interrompue, pour quelque cause que ce soit, le joueur suspendu peut inclure cette rencontre dans le décompte de sa pénalité. Si la rencontre interrompue est donnée à rejouer, le joueur suspendu ne peut prendre part à cette nouvelle rencontre.

Par ailleurs, le joueur qui, du fait qu'il était en état de suspension, ne pouvait participer à une rencontre qui a été effectivement jouée, ne peut, dans le cas où ladite rencontre est donnée à rejouer par la commission compétente, participer à la rencontre le jour où elle est rejouée.

A défaut, le club aura match perdu, sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou une réclamation aient été formulées.

Pour que la sanction soit réellement purgée, il faut que la rencontre ait été effectivement jouée. Donc une rencontre non jouée pour quelque raison que ce soit (forfait équipe adverse, terrain impraticable) n'est pas prise en compte pour la purge d'une sanction

Pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir).

A titre d'exemple :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière;
- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal.